

Centralité religieuse et développement urbain

Notes sur la fixation du doyenné de Bruxelles aux 11^e – 12^e siècles

Paulo Charruadas et Michel de Waha

Introduction

La notion de centralité en histoire permet de s'interroger sur les relations entre un chef-lieu et un territoire et de comprendre quelles furent les modalités de fixation et de changement de ces lieux centraux. Étudier la fixation des doyennés offre une approche intéressante sur cette problématique, la centralité religieuse pouvant ainsi donner des indices sur la polarisation de nature politique ou économique exercée au sein de certaines localités¹.

Le doyen de chrétienté (*decanus christianitatis*) est un agent mis en place par les évêques afin de servir de représentant local et d'intermédiaire (notamment dans la levée des taxes²) entre le chef diocésain et ses principaux lieutenants, les archidiacres, résidants alors avec l'évêque dans la cité épiscopale, et les desservants des paroisses rurales³. À côté du rôle strictement administratif, le doyen joue également un rôle dans l'organisation du clergé local, lui conférant une cohésion sociale de type confraternel indispensable pour assurer une bonne prise aux décisions du gouvernement épiscopal⁴.

¹ Par exemple PICHOT D., « Doyennés et organisation de l'espace diocésain, le cas du bas-Maine (11^e-14^e siècles) », dans MAZEL Fl. (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (5^e-13^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. *Histoire*, 2008, pp. 343-365.

² Plusieurs actes épiscopaux cambrésiens du 12^e siècle témoignent du rôle des doyens de chrétienté en matière de fiscalité épiscopale : Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique, 2, 1865, pp. 13-14 (1116), 18-20 (1123), 29-30 (1166) ; DUVIVIER Ch., *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, vol. 1, 1898, Commission royale d'Histoire, pp. 264-268 (26 octobre 1122-2 juin 1123) ; voir également *infra*, acte de 1108.

³ DE MOREAU, père, *Histoire de l'Église*, t. 1, Bruxelles, 1947, pp. 304-310, t. 3, p. 338 ; TOUSSAINT F., « Les doyens et les assemblées synodales aux anciens diocèses de Liège et de Cambrai », dans *Miscellanea moralia in honorem eximii domini Arthur Janssen*, vol. 2, Louvain-Gembloux, Nauwelaerts, Bibliotheca Ephemeridum theologicarum Lovaniensium, série 1, n° 2-3, 1949, pp. 655-669 ; AVRIL J., « Une association obligée : l'archiprêtre ou doyenné », dans DOMPNIER B. et VENARD M. (éd.), *Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque de la Société d'histoire religieuse de la France et du Centre d'histoire « Espaces et Cultures » de l'Université Blaise Pascal (s.l., 15-17 septembre 2005)*, Paris, Revue d'histoire de l'Église de France, tome 93, 2007, pp. 25-40.

⁴ MERIAUX Ch., « Les clercs ruraux et la hiérarchisation de la société carolingienne. Bilan et perspectives dans la province de Reims », dans *Hiérarchie, ordre et mobilité dans l'Occident médiéval, colloque d'Auxerre (27-29 septembre 2006)*, texte disponible sur le

L'établissement des doyennés connut bien évidemment des spécificités régionales, les modalités de création et les chronologies variant d'un diocèse à l'autre⁵. Par ailleurs, la documentation montre que si les doyennés furent d'emblée associés à une circonscription territoriale, le doyenné (*decanatus*), ils ne furent pas attachés immédiatement à un chef-lieu précis. Au départ, les doyens semblent avoir été choisis parmi l'ensemble des prêtres du doyenné et celui-ci prit alors parfois le nom de la paroisse desservie par le prêtre devenu doyen. Par la suite, à un moment qu'il nous faudra préciser pour le cas de Bruxelles, les sièges de doyennés se fixèrent progressivement à des endroits précis⁶, et cela en dépit du lieu desservi effectivement par les doyens. En d'autres termes, le doyen de telle ou telle localité chef-lieu de doyenné continua à être le prêtre d'une paroisse qui pouvait ne pas être le chef-lieu en question⁷. À l'établissement mouvant du chef-lieu, fonction du doyen choisi et du lieu d'exercice de son ministère, succéda donc une fixation institutionnelle, dont l'emplacement semble fonction de processus qui peuvent en dire long sur les recompositions territoriales et les nouvelles polarités géographiques de l'époque.

Le lecteur aura compris que l'étude de la fixation du doyenné à Bruxelles, au-delà des éléments relatifs à la géographie et à la topographie religieuse, permet en matière d'histoire urbaine une approche intéressante du développement de la centralité d'une ville naissante. On a déjà beaucoup parlé de la centralité économique de Bruxelles⁸. Que nous en dit la centralité religieuse ?

web :

http://www.google.be/search?hl=fr&rlz=1G1GGLQ_FRBE324&q=charles+m%C3%A9riaux+auxerre&btnG=Rechercher&meta= (consulté le 1^{er} juin 2009).

⁵ TOUSSAINT F., « Élection et sortie de charge du doyen de chrétienté dans les anciens diocèses de Liège et de Cambrai », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 42, 1947, pp. 50-80.

⁶ DIERKENS A., « La création des doyennés et des archidiaconés dans l'ancien diocèse de Liège (début du 10^e siècle ?). Quelques remarques de méthode », dans *Le Moyen Âge*, 92, 1986, pp. 353-354, note 51.

⁷ MAQUET J., « Faire Justice » dans le diocèse de Liège au moyen âge : essai de droit judiciaire reconstitué, Droz, Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, n° 290, 2008, pp. 226-227.

⁸ DICKSTEIN-BERNARD Cl., « Activités économiques et développement urbain à Bruxelles (13^e-15^e siècles) », dans *Cahiers Bruxellois*, 24, 1981, pp. 52-62 ; DICKSTEIN-BERNARD Cl., « Entre les villages et la ville : liens visibles et invisibles », dans SMOLAR-MEYNART A. et STENGERS J. (dir.), *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, Bruxelles Crédit Communal de Belgique, Histoire Pro Civitate, série in-4°, n° 16, 1989, pp. 118-129.

L'institution des doyennés et des archidiaconés territoriaux dans le diocèse de Cambrai

Si l'institution des doyens de chrétienté apparaît relativement bien étudiée pour le diocèse de Liège⁹, cela semble moins le cas pour celui de Cambrai, dont dépendit Bruxelles au spirituel jusqu'à l'érection du diocèse de Malines en 1559¹⁰. Plusieurs études anciennes sont disponibles, mais elles ne permettent guère de saisir le moment et le comment de la mise en place des doyennés. Les recherches de F. Toussaint sur les diocèses de Cambrai et de Liège présentent encore un intérêt certain, mais elles ne s'occupent finalement qu'assez peu de la genèse de la fonction décanale, pour lui préférer le fonctionnement de l'institution à la fin du Moyen Âge¹¹. Les travaux de H. Nelis se focalisent pour leur part sur la juridiction gracieuse des doyens à l'exclusion de leur rôle au sein des rouages administratifs de l'évêché¹².

Ch. Duvivier et P. Bonenfant furent les premiers à s'intéresser à la genèse l'archidiaconé de Brabant et des doyennés qui en dépendaient. Duvivier fait partie de ceux qui, à la fin du 19^e siècle, affirmèrent qu'« il est constant que la création des archidiaconés dans la plupart des diocèses, et spécialement dans la province de Reims et dans le diocèse de Cambrai, doit être reportée dans le courant et très probablement au début du 9^e siècle »¹³, mais aussi que « le bon sens indique, en effet, que, nés sous le régime des *pagi*, les archidiaconés n'ont dû avoir d'autres limites que celles des divisions civiles auxquelles ils empruntèrent même leur nom »¹⁴. En ce qui concerne les doyennés, Duvivier supposait un même principe de création au départ des circonscriptions civiles existantes : « Les *pagi* avaient leurs divisions en vicairies, centenies, etc., et il est à supposer que les évêques auront modelé leur système de divisions en décanats sur l'organisation en vigueur dans l'ordre civil et politique. »¹⁵ Même conception pour Bonenfant. Ce dernier, s'appuyant notamment sur les affirmations du chanoine Laenen, situe la naissance des doyennés plus tôt,

⁹ DIERKENS A., « La création des doyennés... » op. cit., pp. 345-365 ; DEBLON A., « Les origines des doyennés ruraux dans le diocèse de Liège », dans *Le Moyen Âge*, 105, 1999, pp. 703-716 ; MAQUET J., « Faire Justice »..., op. cit., pp. 225 et suiv., et annexe IV, pp. 719-733.

¹⁰ LAENEN J., *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, Bruxelles, 1924.

¹¹ TOUSSAINT F., « Élection et sortie... », op. cit., pp. 50-80 ; IDEM, « Les doyens... », op. cit., pp. 655-669.

¹² NELIS H., « Les doyens de chrétienté. Étude de diplomatique sur leurs actes de juridiction gracieuse en Belgique au XIII^e siècle », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 3, 1924, pp. 59-73 ; 251-278 ; 509-525 ; 821-840.

¹³ DUVIVIER Ch., *Recherches sur le Hainaut ancien (pagus Hainoensis) du VII^e au XII^e siècle*, Bruxelles, 1865, p. 37-38.

¹⁴ DUVIVIER Ch., *Recherches...*, op. cit., pp. 39-40.

¹⁵ DUVIVIER Ch., *Recherches...*, op. cit., pp. 40-41.

dès le 9^e siècle (époque où les synodes carolingiens en font état¹⁶), mais accepte l'utilisation des limites de doyennés comme matériel pour l'étude des circonscriptions politiques laïques. Dans le cas présent, le doyenné de Bruxelles délimiterait un supposé comté de Bruxelles¹⁷. Nous verrons plus loin que les mentions disponibles pour Cambrai et la région de Bruxelles incitent à éviter toute généralisation au départ de certains dossiers normatifs ou de l'exemple d'autres diocèses comme celui de Liège, en particulier¹⁸ (Annexe n° 1 : Liste des actes citant des doyens et des doyennés relatifs au territoire de Bruxelles et à ses environs, 11^e-12^e siècles).

Récemment, E. Van Mingroot et Ch. Mériaux ont été amenés à revisiter le problème. Le premier place la « territorialisation » des archidiaques dans le courant du 11^e siècle, à un moment où l'organisation décanale est en place, mais se caractérise par une certaine mouvance des sièges de doyenné¹⁹. Pour Van Mingroot, Cambrai serait passé vers 1036-1046 d'un seul archidiacre diocésain à quatre archidiaques territoriaux (Cambrai, Brabant, Hainaut et Anvers)²⁰. Le second, dans le cadre d'une thèse de doctorat sur la formation des évêchés du Nord de la Gaule, propose avec l'appui d'une ample documentation consultée le courant du 10^e siècle comme moment de création des doyennés. Les premières mentions de l'existence des doyens apparaissent en effet vers le milieu du 10^e siècle dans le dossier documentaire du monastère de Wallers (aujourd'hui : Moustier-en-Fagne²¹), dépendance de l'abbaye sambrienne de Lobbes. Lorsque l'évêque Dodilon de Cambrai (888-901) fit procéder à l'élévation de reliques de saint Dodon à Wallers, les sources révèlent

¹⁶ AMANIEU A., « Archiprêtre », dans NAZ R. dir., *Dictionnaire... op. cit.*, col. 1009 et suiv. ; DEBLON A., « Les origines... », op. cit., pp. 703-716

¹⁷ BONENFANT P., « Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles (comté, ammanie, quartier, arrondissement) », dans *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 38, 1934, pp. 5-45 ; IDEM, « Le pagus de Brabant », dans *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, 5, 1935, pp. 25-76 ; NONN U., *Pagus und comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn, 1983, p. 114-118 a souligné les faiblesses de cette argumentation : « Diese wenigen Zeugnisse erlauben es nicht, die rekonstruierten Comitata Bonenfants als gesichert anzusehen » ; de WAHA M., « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut. Éléments pour servir à l'histoire de la construction de la principauté », dans *1142-1992 La charte-Loi de Soignies et son environnement 1142. Actes du Colloque de Soignies, Soignies (Annales du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie du Canton de Soignies, XXXVI)*, p. 31

¹⁸ TOUSSAINT F., « Élection et sortie... », op. cit., pp. 50-80 ; IDEM, « Les doyens... », op. cit., pp. 655-669. L'auteur situe dans ces deux articles la mise en place des doyennés à Cambrai et à Liège dès le IX^e siècle, s'appuyant en cela sur la documentation liégeoise.

¹⁹ VAN MINGROOT E., *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, *Mediaevalis Lovaniensia*, série 1, vol. 35, 2005, p. 1.

²⁰ VAN MINGROOT E., « Kritisch onderzoek omtrent de datering van Gesta episcoporum Cameracensium », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 53, 1975, p. 330 ; IDEM, *De bisschoppelijke kanselerij te Kamerijk, 1057-1130*, thèse de doctorat inédite (KUL), 1969, t. 1, p. 6 ; t. 4, p. 2, cité par IDEM, *Les chartes... op. cit.*, pp. 65-66.

²¹ France, Dép. du Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe, canton de Trélon.

explicitement que le chef diocésain ne put pas s'appuyer sur place sur une organisation décanale existante, mais dût au contraire y dépêcher des « prêtres âgés et sages », preuve de l'absence de tout doyen et archidiacre territorial dans la région vers 900. Moins d'un demi-siècle plus tard, l'évêque Fulbert de Cambrai (934-956) entra en contact avec le *provisor* de Wallers par l'entremise d'un doyen nommé Trésuguin. Ce dernier fut alors commissionné par l'évêque pour présider, avec les autres prêtres de son doyenné, à une nouvelle translation des reliques de Dodon²². En suivant l'argumentation bien renseignée de ces deux auteurs, il paraît donc raisonnable de placer la création des doyennés dans la première moitié du 10^e siècle et la « territorialisation » progressive des archidiacres vers le milieu du 11^e siècle. On notera en particulier que la période d'installation des doyennés cambrésiens (10^e siècle) a lieu à un moment-clé dans l'histoire du diocèse : les évêques de Cambrai apparaissent en effet à cette époque fortement soutenus par le pouvoir impérial et il ne se serait donc guère étonnant de les voir travailler alors à un meilleur contrôle de leur diocèse par la mise en place de relais administratifs locaux²³.

En somme, on peut supposer avec vraisemblance que, comme dans le cas du diocèse de Liège²⁴, le diocèse de Cambrai a d'abord connu, à partir du 10^e siècle au plus tard, l'institution des doyennés avant celle des archidiacres territoriaux. Mais d'une part comme, pour cette époque, les actes sont rares et d'autre part, comme les archidiacres collaborateurs directs de l'évêque se trouvent plus souvent dans son entourage (archidiacres diocésains) que les doyens « ruraux » actifs loin du centre du diocèse, les doyens apparaissent plus tard dans les actes que les archidiacres, et il est de ce fait difficile de préciser et quand les doyennés furent « territorialisés » mais aussi quand leur chef-lieu fut fixé : nous verrons que certains de ces chefs-lieux changèrent encore à la fin du 12^e siècle. Après la création des doyennés au 10^e siècle, l'évêque de Cambrai mit en place vers 1036-1046 quatre archidiaconés territoriaux, résultat probable du regroupement des doyennés préexistants. L'évolution de cette structure administrative est mieux connue par la suite. Dès la fin du 11^e siècle, le diocèse de Cambrai compte un archidiaconé supplémentaire avec la division de l'archidiaconé de Hainaut et la création de celui de Valenciennes²⁵. À la fin du 13^e siècle, en 1272, l'évêque Nicolas de

²² MERIAUX Ch., *Gallia irradiata. Saints et sanctuaires dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge*, Stuttgart, F. Steiner, Beiträge zur Hagiographie, n° 4, 2006, pp. 154-155 ; IDEM, « L'espace du diocèse dans la province de Reims du haut Moyen Âge », dans MAZEL Fl. (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2008, pp. 124-126 et pp. 136-140 pour le texte latin et sa traduction.

²³ MERIAUX Ch., « Christianisation et organisation de l'espace dans le nord de la Gaule du haut Moyen Âge », dans *Bulletin d'information de la Mission historique française en Allemagne*, n° 38, 2002, pp. 213-214 ; MERIAUX Ch., *Gallia irradiata...*, op. cit., p. 170.

²⁴ DIERKENS A., « La création des doyennés... » op. cit., pp. 345-365.

²⁵ VAN MINGROOT E., *De bisschoppelijke kanselerij...*, op. cit., t. 1, p. 7, cité par IDEM, *Les chartes...*, op. cit., p. 102.

Fontaines porta ce nombre à six lorsqu'il procéda à la division de l'archidiaconé de Brabant pour donner naissance à celui de Bruxelles²⁶.

En ce qui concerne la fixation des doyennés, il faut noter qu'avant 1272, l'archidiaconé de Brabant devait comporter sept doyennés fixés respectivement : à Chièvres (76 paroisses), à Saint-Brice à Tournai (61), à Grammont (36), à Hal (75), à Bruxelles (123), à Alost (70) et à Pamele, près d'Audenarde (32)²⁷. Lorsque l'évêque Nicolas de Fontaines partagea en 1272 l'archidiaconé de Brabant, il rangea dans le nouvel archidiaconé de Bruxelles les doyennés de Bruxelles, Pamele et d'Alost (225 paroisses), et maintint dans l'archidiaconé de Brabant les doyennés de Saint-Brice, de Chièvres, de Hal et de Grammont (248 paroisses restantes)²⁸.

Depuis l'époque de Duvivier et de Bonenfant, l'état de la documentation a quelque peu changé. Mons ne peut avoir d'emblée rempli et les fonctions de chef-lieu du comté de Hainaut puisque l'on a montré que Mons fut d'abord une dépendance ecclésiastique d'Obourg²⁹. En l'occurrence, on voit ici que la fixation des chefs-lieux civils est sujette à variations. Mons ne peut être d'emblée chef-lieu de doyenné que si la création ou la fixation de ceux-ci se passe dans la seconde moitié du 10^e siècle. Une belle étude de J. Lefebvre a suivi les origines du doyenné de Binche. Son auteur suit l'apparition du premier doyen connu et celle un peu plus tardive du nom du doyenné, qui n'est associé de manière systématique au nom du détenteur de la dignité que dans la seconde moitié du 12^e siècle³⁰. Il faut dissocier ici doyenné et chef-lieu de doyenné. Binche est une ville neuve et une dépendance paroissiale de Waudrez : Binche n'acquerra d'ailleurs le statut de paroisse pleine et entière qu'après 1181³¹. Binche est ainsi devenue chef-lieu de doyenné avant même d'avoir acquis l'indépendance paroissiale ! En ce qui concerne le doyenné de Pamele, on pourrait considérer que la fondation de l'abbaye d'Ename en 1064 provoque le déplacement du siège du doyenné d'Ename vers l'ancienne paroisse de Neder-Ename, puis vers Notre-Dame-de-Pamele³². Nous possédons pour le

²⁶ DUVIVIER Ch., *Recherches...*, op. cit., pp. 665-667, n° 157 ; pp. 667-668, n° 158.

²⁷ REUSENS E., « Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai », dans *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique*, 28, 1900, pp. 1-256. Notons que l'édition d'A. Longnon reprend celle proposée par E. Reusens (LONGNON A., *Pouillés de la Province de Reims*, 1^e partie, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Recueil des Historiens de la France, t. 6, 1^e partie, 1908).

²⁸ DUVIVIER Ch., « L'archidiaconat de Brabant... », op. cit., pp. 488-4489 ; LAENEN J. (1924), *Introduction...* op. cit., p. 31.

²⁹ HELVETIUS A.-M., « Avant la ville, la campagne : recherches sur les paroisses primitives et les domaines anciens autour de Mons en Hainaut », dans DUVOSQUEL J.-M. et DIERKENS A. (éd.), *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 367-381.

³⁰ LEFEBVRE J., « Notes pour servir à l'histoire des doyens de chrétienté de Binche de 1150 à 1250 », dans *Hommage au Professeur Paul Bonenfant (1899-1965). Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire par les anciens élèves de son séminaire à l'Université libre de Bruxelles*, Bruxelles, 1965, pp. 65-83.

³¹ DUVIVIER Ch., *Recherches...*, op. cit., p. 623.

³² VAN MINGROOT E., *Les chartes...*, op. cit., p. 91, n° 2.04 (1064). Liébert, évêque de Cambrai, approuve, à la demande du comte et de la comtesse de Flandre, la fondation de

12^e siècle des mentions d'un doyen de Schellebelle qui deviendra doyen plus tard d'Alost et d'un doyen de Nederboelaere qui deviendra par la suite doyen de Grammont. Ces modifications sont fonctions d'évènements politico-économiques qui s'étalent du 11^e à la fin du 12^e siècle : fondation de la ville neuve de Grammont, inclusion de celle-ci dans l'aire d'influence du comte de Flandre, difficile acquisition par le comte de Flandre de l'autorité sur Alost³³.

On voit donc que l'on ne saurait prétendre que dans le cadre de l'archidiaconé de Brabant, les chefs-lieux de doyennés aient été fixés de toute antiquité. Et par conséquent, on ne peut tenir pour une donnée sûre de l'histoire de Bruxelles, que celle-ci ait été nécessairement chef-lieu de doyenné.

La fixation d'un doyenné à Bruxelles

Ce ne sont pas les doyennés qui apparaissent d'abord dans les sources, mais bien des doyens identifiés par leur prénom et la qualification de doyen sans précision de lieu. Cette situation cause des difficultés dans la mesure où il n'est pas facile d'identifier ces doyens : certains peuvent être les supérieurs de chapitres, d'autres peuvent être des doyens « ruraux », sans que l'on puisse affirmer toutefois s'il s'agit nécessairement du doyen « titulaire » du doyenné concerné par les actes où apparaissent lesdits doyens. La situation se comprend aisément. Au moment où les actes sont rédigés, les témoins sont bien connus et identifiables par leurs prénoms et par leur fonction. Ils peuvent être appelés à prendre position sur les actes ainsi rédigés, étant entendu qu'après la mort du témoin identifiable pour ses contemporains, il incombait à son successeur d'assurer la continuité administrative et juridique. Si déjà, à la fin du 11^e siècle, nous avons une mention d'un doyen de Hornu³⁴, c'est pendant le 12^e siècle que des précisions topographiques seront apportées dans la désignation des doyens³⁵. Le doyenné de Binche est à nouveau très instructif, puisqu'il montre l'apparition progressive de la qualification topographique à côté du prénom du doyen, puis l'utilisation systématique d'une titulature *decanus de Bincio* voire *Dei gratia Binchiensis decanus*

l'abbaye d'Ename, l'émancipe de toute redevance et ingérence extérieure et lui confère l'immunité ; il détermine le cens réconitif de l'église Saint-Vaast de Nederename et y limite le droit synodal du doyen de chrétienté : « *Mater quoque ecclesia, id est beati Vedasti in Inferiori Eham, ab omni reditu et inquietudine quiescet, tantum très solidos in Pascha nobis persolvat, et decanus noster ex consensu abbatis ibi sinodum in populum celebrabit* »), fait à Cambrai « *in sinodio* ».

³³ BLOCKMANS Fr., « De zoogenaamde stadskeure van Geraardsbergen van tusschen 1067 en 1070 », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 106, 1941, pp. 1-93 ; KOCH A. C. F., « Het Land tussen Schelde en Dender voor de inlijving bij Vlaanderen », dans *Handelingen van de Geschied- en Oudheidkundige Kring van Oudenaarde*, n° spécial, 1956, pp. 56-73.

³⁴ DUVIVIER Ch., *Recherches...*, op. cit., pp. 414-415, n° 55 (1073).

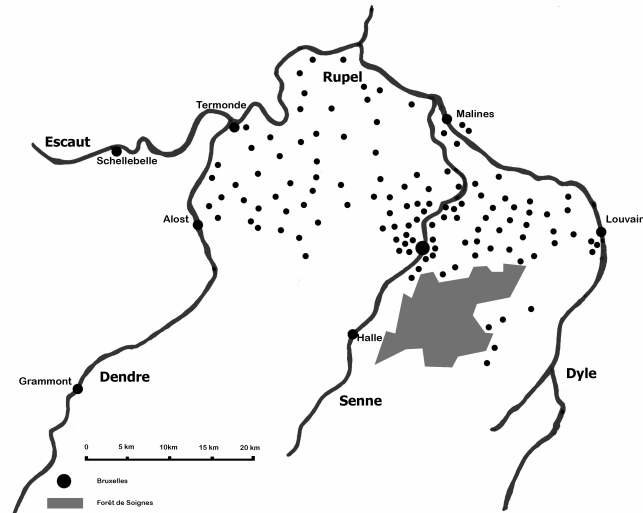
³⁵ Annexe n° 2 : Liste non exhaustive des doyens avec précision de lieu.

dans la seconde moitié du siècle³⁶. Par contre, il est extrêmement rare de trouver une mention de doyenné de tel lieu sans qu'à cette qualification ne soit associé le prénom du titulaire.

Il nous reste donc maintenant à envisager les modalités et le moment de fixation d'un doyenné à Bruxelles. Dans cette optique, il peut être intéressant de visualiser sur carte la configuration géographique des localités relevant du doyenné de Bruxelles d'après les pouillés des 14^e-16^e siècles³⁷.

³⁶ LEFEBVRE J., « Notes... », op. cit., pp. 66-68, 70, 75-83.

³⁷ REUSENS E., « Pouillé... », op. cit. Les localités du doyenné sont par ordre alphabétique : Anderlecht, Asse, Auderghem, Baasrode-lez-Termonde, Battel-lez-Malines, Bekkerzeel, Berchem-Saint-Agathe, Bergh-lez-Vilvorde, Beringhes (?), Bertem, Bever, Beyghem, Beyssem, Blaesveld, Bodegem, Bonheiden, Boortmeerbeek, Bollebeek, Bornhem, Brussegem, Buggenhout, Denderbelle, Diegem, Dilbeek, Groot-Bijgarden, Egenhoven-lez-Louvain, Elewijt, Eppegem, Erps, Essene-lez-Asse, Etterbeek, Everberg, Evere, Forest, Grimbergen, Hamme-lez-Asse, Hanswijk, Haren, [Neder-Over-]Heembeek, Hekelgem, Herdersem, Heverlee-lez-Louvain, Hingene, Hoeilaart, Hombeek-lez-Malines, Huldenberg, Humbeek, Humelgem-lez-Steenokkerzeel, Ixelles, Jette, Kalfort-lez-Puurs, Kampenhout, Kapelle-op-den-Bos, Kobbegem, Koekelberg, Korbeek-Dijle, Kortenberg, Kraainem, Kwerps, Laeken, La Hulpe, Lebbeke, Leefdael, Leest-lez-Malines, Liezele, Lippelo, Londerzeel, Machelen, Malderen, Malines, Mazenzele, Meise, Meldert, Melsbroek, Merbeek-lez-Everberg, Merchtem, Meuzegem, Molenbeek, Mollem, Moorsel, Muyzen, Nattenhaesdonck, Nederokkerzeel, Neerijse, Nekkerspoel-lez-Malines, Nossegem, Opwijk, Ossel, Overijse, Peutie-lez-Vilvore, Perk-lez-Vilvorde, Puurs, Ramsdonk, Relegem, Rosières-lez-Wavre, Ruisbroek-lez-Puurs, Saint-Gilles, Schaerbeek, Sint-Ulriks-Kapelle, Steenhuffel, Steenokkerzeel, Sterrebeek, Strombeek, Termonde, Tervuren, Tildonk, Uccle, Vilvorde, Vlassenbroek-lez-Termonde, Vossem, Watermael, Weerde, Wemmel, Wespelaar, Wezembeek, Wieze, Willebroek, Woluwe-Saint-Etienne, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Wolvortem, Zaventem, Zellik, Zemst, Zwijveke-lez-Termonde.



On constate d'emblée que le doyenné s'étend de manière irrégulière autour de Bruxelles. Sur une ligne ouest-est, la circonscription s'étire de manière relativement égale depuis la Dendre (doyennés de Grammont et d'Alost) jusqu'à la Dyle (doyenné de Brabant dans le diocèse de Liège). Sur la ligne nord-sud, en revanche, l'irrégularité est prononcée, la circonscription s'étendant des portes de Bruxelles au sud (frontière avec le doyenné de Hal au niveau des localités d'Uccle et de Forest) jusqu'au doyenné d'Anvers (frontière au nord de Malines, au niveau des localités de Puurs, Ruisbroek et Willebroek).

Si ces limites, même approximatives, sont celles des 12^e-13^e siècles, il faut donc considérer que Bruxelles n'occupe qu'une position excentrée au sein de ce territoire et que la fixation du doyenné dans cette ville répond par conséquent à des facteurs de centralité politique et économique, et non géographique.

La première mention d'un doyen opérant indiscutablement dans ce qui sera bientôt le doyenné de Bruxelles a lieu en 1098. A cette date, l'évêque de Cambrai Manassès transporte à l'abbaye d'Affligem l'église d'Asse. Parmi les témoins sont mentionnés plusieurs doyens, dont un certain Roscelin, doyen d'un territoire non précisé, mais dans lequel se trouve l'oratoire d'Asse³⁸. La première mention d'un doyen dit « de Bruxelles » apparaît une dizaine d'années plus tard, en 1108, soit près d'un

³⁸ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem et des monastères qui en dépendaient*, 2 vol., Louvain, Analectes pour servir à l'Histoire de l'Eglise en Belgique, 2^e section, fasc. 1-5, 1894-1901 (réimpression anastatique : Archives Générales du Royaume, 1997, 2 vol., coll. Reprints, n° 87), pp. 15-16, n° 8 (1098) : « S. Roscelini eiusdem loci et parrochie decani. S. Alberonis decani. S. Eustachii decani. »

siècle avant les premières mentions retrouvées par H. Nélis et G. Despy³⁹. À cette date, l'évêque Odon de Cambrai accorde au chapitre Notre-Dame de Termonde une *libertas* conférant au doyen de l'institution le droit d'excommunier les « malfaiteurs de l'église » et requiert en contrepartie le paiement d'une redevance récongnitive de 3 sous, monnaie de Termonde, à verser à son profit au doyen de Bruxelles⁴⁰.

Au début du 12^e siècle, le doyenné semble donc installé à Bruxelles, mais s'agit-il là d'une fixation définitive, institutionnelle, ou simplement d'une contingence liée au fait que le doyen du moment était un Bruxellois ? La réponse ne peut forcément qu'être prudente. On observera en premier lieu que le texte de 1108 mentionne le « doyen de Bruxelles » sans indication nominative personnelle, comme si le chef-lieu à Bruxelles était un fait connu. La mention suivante incite toutefois à considérer cette fixation avec souplesse. En 1112, le même Odon de Cambrai confirme une donation faite au prieuré de Bornhem (entre Bruxelles et Anvers) de plusieurs biens sis à Bouchout et à Steenhuffel. La liste des témoins mentionne l'archidiaque territorial compétent, ainsi que plusieurs doyens de la région : Tietdon, doyen dans le ressort territorial duquel se trouve le prieuré de Bornhem⁴¹ ; Segard, doyen de Schellebelle ; Alexandre, doyen de Hal ; Bernard, doyen de Waes (doyenné du diocèse de Tournai)⁴², Hunrad, doyen de Gand (doyenné du diocèse de Tournai)⁴³. On peut voir, d'une part, que la localisation à Bruxelles n'est pas indiquée explicitement dans la mention relative au doyen Tietdon et que, d'autre part, la fixation dans les centres urbains ne semble pas encore partout achevée : Hal, Gand et Waes fixent respectivement un chef-lieu de doyenné⁴⁴, tandis que le lieu de Schellebelle sera délaissé au 13^e siècle au profit d'une fixation à Alost⁴⁵.

³⁹ NELIS H., « Les doyens de chrétienté... », *op. cit.*, pp. 823-825 et DESPY G., « Un dossier mystérieux : les origines de Bruxelles », dans *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique (Classe des Lettres)*, 8/1-6, 1997, pp. 255-256.

⁴⁰ MIRAEUS A. et FOPPENS J.-B., *Opera diplomatica et historica*, 2^e éd., Bruxelles-Louvain, 1723-1748, vol. 1, p. 82, repris par VAN MINGROOT E., « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », dans VERBEKE W., HAVERALS M., DE KEYSER R. et GOOSENS J. (éd.) *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux. Pars posterior : cultura mediaevalis*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, Mediaevalis Lovaniensia, series 1, Studia 21, 1995, p. 37, n° 14 (1108, entre le 1^{er} janvier et le 2 juillet) : « *Sic tamen ut eadem ecclesiae, pro libertaris memoria, tres Tenaemondensis monetae solidos decano Bruxellensi ad usus nostros singulis annis persolvat.* ».

⁴¹ Notons que Placide Lefèvre identifie à tort Tietdon comme étant un doyen du chapitre de Sainte-Gudule : LEFEVRE PL., *L'organisation ecclésiastique de la ville de Bruxelles au Moyen Âge*, Louvain, Recueil des travaux d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, série 3, fasc. 11, 1942, p. 68.

⁴² LONGNON A., *Pouillé...*, *op. cit.*, pp. 406-408.

⁴³ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, *op. cit.*, pp. 41-42, n°21 (1112) : « *S. Radulfi eiusdem altaris archidiaconi. (...) S. Tietdonis decani eiusdem altaris, Segardi decani de Belleh, Riberti decani, Alexandri decani de Hal, Bernardi decani de Waisch (...) Hunradi decani de Gandavo (...)* ».

⁴⁴ Waes n'est pas le nom d'une localité, mais d'une région historique (ancien *pagus* carolingien de Waes) qui s'étend entre Gand et Anvers : DHONDT J., « Het Land van Waas

Si le doyen Tietdon est encore mentionné dans les années 1112-1123 dans des actes concernant des paroisses du (futur) doyenné de Bruxelles⁴⁶, il est intéressant de noter qu'à partir des années 1120, un nouveau doyen de chrétienté, Baudouin, apparaît dans la documentation et qu'il est fort probable que ce même Baudouin ait été dans le même temps doyen du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles. On aurait alors la manifestation évidente de la capacité de Bruxelles à agir sur les structures administratives de l'Église à partir du premier quart du 12^e siècle.

Baudouin, probablement comme doyen du chapitre de Sainte-Gudule⁴⁷, nous est connu au moins par cinq actes datés entre 1128 et 1143 : deux chartes données par les évêques de Cambrai (Burchard, puis Liétard) consignnant la donation au chapitre des autels de Wezembeek (1128-1129) et de Melsbroek (1134) ; un acte d'arbitrage entre le chapitre et l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai (1135), où Baudouin est cité aux côtés de sa communauté ; un acte de 1135 donné par Gautier de *Ulenbruch* faisant connaître sa donation à l'abbaye d'Affligem de biens censaux relevant du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles et de l'abbaye de Dielegem à Jette, où Baudouin apparaît comme doyen aux côtés du prévôt et de plusieurs chanoines⁴⁸ ; enfin, un acte de 1143 du duc de Brabant consignnant la donation d'un bien au prieuré de Bigard, où le doyen Baudouin apparaît aux côtés du chanoine Henri et de l'écolâtre Gautier⁴⁹.

À la même époque, donc, Baudouin semble bien apparaître également comme doyen de chrétienté dans des affaires qui ne relèvent nullement de sa fonction de doyen d'un chapitre canonial. Dans un acte de l'abbaye d'Affligem, daté entre 1116 et 1136, le doyen Baudouin est témoin, aux côtés de l'archidiacre Gaucher et d'autres clercs, d'une charte

in het graafschap Vlaanderen (11de-12de eeuw) », dans *Annalen van den Oudheidkundigen Kring van het Land van Waas*, 54, 1943, pp. 49-59.

⁴⁵ REUSENS E., « Pouillé... », op. cit., pp. 154-155 : aux 14^e-16^e siècles, la localité de Schellebelle se trouve dans le doyenné d'Alost.

⁴⁶ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 41-42, n°22 (1112-1120) : « *S. Th. Decani.* » ; pp. 43-44, n° 24 (1117) : « *S. Tidonis decani.* » ; pp. 63-64, n°35 (1123) : « *S. decanorum Thidonis, Rodberti. (...)* ».

⁴⁷ Sur le doyen de Sainte-Gudule, voir LEFEVRE Pl., *L'organisation...*, op. cit., pp. 68-70 et DE RIDDER P., *Inventaris van het oud archief van de kapittelkerk van Sint-Michiel en Sint-Goedele te Brussel*, vol. 1, Bruxelles, Archives générales du Royaume, pp. 18-21. A la tête du chapitre, le doyen est concurrencé au 12^e siècle par un autre dignitaire, le prévôt. Celui-ci disparaît au 13^e siècle.

⁴⁸ LEFEVRE Pl. (†), GODDING Ph. et GODDING-GANSHOF Fr., *Chartes du chapitre de Sainte-Gudule à Bruxelles, 1047-1300*, Bruxelles—Louvain-la-Neuve, Université de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 5^e série, n° 45, 1993, pp. 9-13, n° 5 (25 déc. 1128-4 juin 1129), 6 (1134) et 7 (1135) : « *Bauduinus decanus et congregatio sancti Michaelis atque sancte Gudule* » ; DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem*, pp. 85-86, n° 53 (1135) : « *S. Gualthelmi abbatis. S. Rasonis prepositi. S. Balduini decani. S. Onulfi de Caldenberga. S. Alvizonis parrochiani. S. magistri Gualteri. S. Henrici, Gerardi, Arnoldi canonicorum (...)* ».

⁴⁹ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 103-104, n°66 (1143) : « *Balduinus decanus de Bruxella ; Henricus canonicus sancte Gudele ; Walterus scolasticus ; (...)* ».

de l'évêque de Cambrai Burchard consignant la donation de l'église de Leefdaal (près de Louvain) à l'abbaye d'Affligem⁵⁰. En 1126, il est encore témoin dans deux chartes de Burchard de Cambrai consignant, l'une, la donation de l'église de Mollem à l'abbaye d'Affligem, l'autre, l'exemption d'une redevance épiscopale due par le prieuré de Bornhem : Baudouin y est cité aux côtés de l'archidiacre compétent et son *signum* est commun avec plusieurs autres doyens, dont un dénommé Robert⁵¹. Ce doyen de chrétienté Robert est connu par ailleurs en 1123 aux côtés du déjà nommé doyen Tietdon⁵².

À partir de 1133, deux mentions explicites ôtent tout doute quant à la double fonction de notre Baudouin. À cette date, qualifié de « doyen de Bruxelles », il apparaît mentionné comme témoin dans la charte ducale soumettant le prieuré de Grand-Bigard à l'abbé d'Affligem⁵³. Quelques années plus tard, en 1140, l'évêque de Cambrai Nicolas fait savoir au doyen Baudouin et au chapitre de Bruxelles (*capitulum* à entendre ici dans son sens d'assemblée des prêtres⁵⁴ du doyenné) qu'à sa demande et à celle d'un certain Albert, l'abbaye d'Affligem a accordé à une dame prénommée A. la jouissance d'une maison construite sur le cimetière de Londerzeel⁵⁵.

À partir de la deuxième moitié du 12^e siècle, différents doyens de Bruxelles apparaissent mentionnés dans la documentation et témoignent indubitablement que le doyenné s'est attaché définitivement à l'agglomération bruxelloise. Vers 1153-1154, on trouve mention d'un doyen de Bruxelles nommé Gautier⁵⁶. En 1160 apparaît le doyen de Bruxelles Guillaume, dans un acte du duc de Brabant Godefroid III⁵⁷.

⁵⁰ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., p. 42, n°23 (1116-1131).

⁵¹ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 72-73, n°42 (1126) : « S. Radulphi eiusdem partis archidiaconi. S. Baldewini et Riberti decanorum. S. Ulrici et Ambrosii et Gualteri personarum » ; pp. 73-74, n°43 (même date) : « S. Gerardi eius partis archidiaconi. (...) S. Raineri, Baldewini, Riberti decanorum. ».

⁵² DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 63-64, n°35 (1123) : « S. decanorum Thidonis, Rodberti. (...) ».

⁵³ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 79-81, n°48 (1133) : « Balduinus, decanus de Brusella ».

⁵⁴ AVRIL J., « Les réunions de prêtres (calendes, chapitres) au Moyen Âge », dans ASCHERI M., EBEL Fr., HECKEL M. et al. (éd.), « *Ins Wasser geworfen und Ozeane durchquert* ». *Festschrift für Knut Wolfgang Nörr*, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 2003, pp. 11-26 ; IDEM, « Une association obligée », op. cit., pp. 38 et suiv.

⁵⁵ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 99, n°62 (1140) : « N. Dei gratia Cameracensis episcopus B. decano et capitulo Bursellensi, salutem ».

⁵⁶ VLEESCHOUWERS C., *De oorkonden van de Sint-Baafsabdij (819-1321)*, vol. 1, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, coll. in-4°, n°71, 1991, pp. 39-40, n°38 (entre le 25 décembre 1153 et le 24 décembre 1154) : « Walterus decanus Broselle Rubertus decanus ; (...) » ; DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., pp. 148-149, n°96 (1154).

⁵⁷ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Affligem...*, op. cit., p. 171, n°111 (1160) : « Testes : Willelmus decanus Brucselensis ; Gerardus persona de Bracna ; Everardus, Bernerus, presbyteri (...) ».

Durant les années 1160-1170, on retrouve le doyen de Bruxelles Gérard⁵⁸. En 1172-1174, en particulier, une assemblée ecclésiastique tenue à Bruxelles (*in capitulo Bruxellensi*) voit le règlement d'un différent portant sur les chapelles de Zellik et Kobbegem par les abbés de Ninove, de Grimbergen et de Dielegem. La liste des témoins laisse peu de doute sur la nature décanale de la réunion : outre les abbés susmentionnés et le doyen de Bruxelles Gérard, on trouve un certain Henri, doyen de Boelare (Nederboelare, doyenné fixé par la suite dans la localité voisine de Grammont)⁵⁹, Alexandre, doyen de Hal et Robert, doyen de Schellebelle⁶⁰. En 1177 et 1180, on trouve les mentions du doyen de Bruxelles Henri⁶¹. Dans les années 1187-1190 apparaît le doyen de Bruxelles Jean⁶². En 1197, on retrouve mention d'un doyen de Bruxelles nommé Henri⁶³. La liste pourrait être allongée⁶⁴ et prouve une fixation définitive du doyenné à Bruxelles au plus tard vers 1110-1120.

Il importe par ailleurs de souligner que les mentions récoltées dans le tableau confirment l'idée d'un doyenné strictement « territorialisé » : lorsque les actes confirment des transactions portant sur des droits religieux, l'endroit où ces derniers s'exercent est rigoureusement pris en compte pour établir la localisation du doyenné concerné. Ces localisations ne posent pas de problème par rapport aux limites connues des archidiaconés et des doyennés. En outre, l'examen de la nature juridique des actes collationnés montre que les transactions où les doyens de chrétienté interviennent sont bien conformes à ce que l'on connaît de l'exercice de la fonction décanale, en particulier un rôle important en matière de droits sur les églises et de fiscalité épiscopale.

⁵⁸ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, op. cit., pp. 196-198, n°132 (1169) : « Gerardus Brucsellensis decanus ».

⁵⁹ REUSENS E., « Pouillé... », op. cit., pp. 103-108. Peut-être est-ce le même Henri, appelé alors doyen de Grammont, que l'on retrouve quelques années auparavant en 1165 dans un acte de l'abbaye d'Afflighem aux côtés du doyen de Schellebelle ? (DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, op. cit., pp. 188-189, n°125 (1165) : « Testes : Theodericus archidiaconus ; Osto archidiaconus [plusieurs abbés] ; Robertus decanus de Bella, Henricus decanus de Monte Gerald (...) ».

⁶⁰ VLEESCHOUWERS C., *De oorkonden...*, op. cit., pp. 63-64, n°58 (1172-1174) : « S. Gerardi Bruxellensis decani. S. Henrici decani de Bonlar. S. Alexandri decani de Halla. S. Roberti decani de Bella. ».

⁶¹ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, op. cit., pp. 240-241, n°158 (1177) : « S. Roberti de Bella, Henrici de Bruxella decanorum. » ; p. 247, n°170 (1180) : « sigillorum abbatis de Geht et Henrici decani Bruxellensis. ».

⁶² DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, op. cit., pp. 264, n°187 (1187) : « S. Johannis decani Bruxellensis » ; pp. 284-285, n°206 (1190) : « S. Johannis decani Bruxelles » ; pp. 290-291, n°211 (1190) : « S. Sigeri archidiaconi Cameracensis (...). S. Johannis decani Bruxellensis. S. Michaelis presbiteri sancte Gudile. S. Henrici presbiteri de Woluua (...) ».

⁶³ DE MARNEFFE E., *Cartulaire d'Afflighem...*, op. cit., pp. 304-305, n°226 (1197) : « Testes : Henricus decanus Bruxellensis ».

⁶⁴ NELIS H., « Les doyens de chrétienté... », op. cit., pp. 823-825.

En guise de conclusions

L'acte de 1108 est le premier, à notre connaissance, à désigner un doyenné exclusivement par son chef-lieu (*decano Bruxellensi*), indiquant ainsi la fixation, en principe définitive, du siège du doyenné. Sans donner à ce fait une trop grande importance, on ne peut davantage le négliger. On voit mal comment ne pas reconnaître dans cette mention l'affirmation de l'importance de Bruxelles sur le plan religieux bien sûr, mais aussi sur un plan bien plus large. À côté de Bruxelles, Anderlecht et Asse, vieilles implantations humaines, possessions d'importantes familles lotharingiennes et siège, pour l'un, d'un chapitre associé au culte d'un saint, pour l'autre, d'une importante abbaye bénédictine⁶⁵, auraient pu, sur le plan religieux seul, concurrencer Bruxelles comme siège de doyenné.

La fixation d'un siège de doyenné peut procéder d'une position géographique particulièrement favorable du chef-lieu potentiel, ce qui ne paraît pas être spécialement le cas de Bruxelles, de l'existence d'infrastructures de qualité, ce qui, à nouveau, ne semble pas être le cas à Bruxelles qui n'était pas située, au départ, sur des axes routiers remarquables, les anciennes routes romaines ne passant pas par la « ville » de la vallée de la Senne⁶⁶. Un doyenné pourrait par ailleurs s'implanter dans un centre spirituel de qualité. Bruxelles possédait certes un chapitre, mais Anderlecht aussi. Les actes étudiés montrant que les doyens n'instrumentent pas, mais sont témoins de documents rédigés au nom d'abbés bénéficiant des avantages de la formation monastique dispensée dans le large foyer culturel lotharingien, on ne doit pas accorder à l'association du doyenné « rural » et du doyenné capitulaire un potentiel culturel particulièrement élevé. Un doyenné peut tout aussi bien s'établir dans la paroisse d'un prêtre particulièrement digne sur le plan spirituel, ce que nous ne pouvons vérifier aujourd'hui. Cependant, cette raison tend à s'opposer à la fixation permanente du siège du doyenné telle que l'acte de 1108 la stipule probablement. Mais un doyenné peut tout autant se fixer là où, sur le plan religieux, les besoins sont les plus importants, les plus aigus. Le doyen veille à ce qu'un certain nombre d'obligations religieuses soient assurées en toute régularité, telles que baptêmes, mariages, administration des sacrements, mais il doit aussi faire respecter des interdits religieux. Des auteurs ont souligné dans cette optique la célébration des « synodes » où les paroissiens devaient avouer leurs « fautes » sanctionnées parfois par de lourdes amendes et où d'autres dénonçaient ces manquements⁶⁷. Parmi ces fautes, le non respect du repos dominical doit être souligné à la suite du chanoine H. Platelle⁶⁸. Or, la première mention de Bruxelles, dans

⁶⁵ DE WAHA M., *Recherche sur la vie rurale à Anderlecht au Moyen Âge*, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique, *Histoire Pro Civitate*, série in-8°, n°57, 1979 ; DESPY-MEYER A. et GÉRARD Ch., « Abbaye d'Affligem, à Hekelgem », dans *Monasticon belge*, t. 4 : *Province de Brabant*, vol. 1, Liège, 1964, pp. 17-80.

⁶⁶ MERTENS J., *Les routes romaines de la Belgique*, Bruxelles, 1957.

⁶⁷ En particulier TOUSSAINT F., « Les doyens... », op. cit., pp. 655-669.

⁶⁸ PLATELLE, H., « Le pouvoir religieux dans les communautés rurales de 1100 à 1500 environ (départements actuels du Nord et du Pas-de-Calais) », dans *Les structures du*

l'histoire économique, se trouve, rappelons-le, dans les Miracles de saint Véron de Lembeek, qui racontent comment une jeune fille venant du *portus* de Bruxelles qui avait péché en cultivant ses légumes un dimanche, s'était attirée comme châtiment divin de voir les légumes lui rester attachés aux mains⁶⁹. La tentation à laquelle Guidon succombe est également d'ordre économique et exercée par un marchand de Bruxelles⁷⁰. Une des très rares mentions de « synodaux » se trouve dans l'accord conclu entre le doyen Baudouin et le chapitre de Saint Michel de Bruxelles, d'une part, et l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, du consentement du duc de Brabant, à propos de l'église de la Chapelle à Bruxelles⁷¹. Dans cette optique, la fixation du siège du doyenné à Bruxelles serait une marque du développement économique et social de la localité. Nous soulignons un mouvement d'ordre économique et religieux qui place les sièges de doyennés dans des lieux de pouvoir civil et économique dont le développement au 12^e siècle est particulièrement exemplaire : Grammont qui est également une ville neuve, dont l'expansion est cependant plus récente qu'on ne l'a dit autrefois, ou Alost, centre économique et de pouvoir également⁷². Bruxelles s'inscrit remarquablement dans cette tendance.

Cette note permet également quelques réflexions à propos de la fixité des limites des doyennés et de l'utilisation de celles-ci pour reconstituer les limites civiles anciennes. Répétons qu'il faut établir nettement une distinction entre doyenné et chef-lieu de doyenné. Ceux-ci semblent plus mobiles que les limites mêmes des doyennés, encore que certaines modifications aient probablement eu lieu, dans des contextes politiques très spécifiques d'ailleurs. Il nous paraît dangereux d'extrapoler à partir des chefs-lieux connus dans le courant du 12^e siècle des situations que l'on projeterait dans un passé plus ou moins lointain. Les limites des doyennés exprimeraient, si l'on suivait Duvivier et Bonenfant, celles de circonscriptions

*pouvoir dans les communautés rurales de Belgique et dans les pays limitrophes (12^e-20^e siècles). Actes du 13^e Colloque international de Spa (3-5 sept. 1986), Bruxelles, Crédit Communal de Belgique (Collection Histoire, in-8°, n°77), 1988, p. 354 (repris dans IDEM, *Présences de l'au-delà. Une vision médiévale du monde*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004, p. 207).*

⁶⁹ Olbert de Gembloux, *Inventio, miracula et translatio Veroni Lembecensis*, dans *Acta Sanctorum, Martii*, 3, 1863 (3^e éd.), pp. 841-847.

⁷⁰ DE WAHA M., « 'Quidam mercator de Bruxella'. La signification économique de la 'Vita Guidonis' », dans *Actes du XVI^e Congrès de la Fédération des Cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, vol. 3, Comines, 1982, pp. 45-60.

⁷¹ LEFEVRE Pl. (†), GODDING Ph. et GODDING-GANSHOF Fr., *Chartes...*, *op. cit.*, pp. 11-13, n°7 : « *S. Bauduini decani. S. Rasonis prepositi. S. Walteri magistri ; [un parochiani et plusieurs chevaliers] ; S. Bauduini, Everwini, item Everwini, Raimari, scabinorum et synodalium (...)* ».

⁷² Pour Grammont, la chronologie et le contexte doivent être revus à l'aide de VAN MINGROOT E., « Het stichtingsdossier van de Sint-Adriaansabdij te Geraardsbergen (1081-1096) », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 153/1, 1987, pp. 1-64 ; VAN MINGROOT E., *Les chartes de Gérard I^{er}*, *op. cit.*, n°3.10 et 3.14, p. 204-208 et 223-225 avec la bibliographie ; CALLEBAUT D., « De topographische groei van Aalst of hoe een Zelfhof een gebastioneerde stad werd », dans *Archaeologia Belgica*, 253, Bruxelles, 1983, pp. 227-249.

civiles antérieures, Duvivier reconnaissant toutefois être dans l'impossibilité de prouver de manière absolue cette thèse. La recherche développée depuis ces écrits a mis en évidence l'action des évêques dans le gouvernement « civile » dès le haut Moyen Age⁷³. Si l'on suivait Duvivier et Bonenfant, comment expliquerait-on la présence dans le *pagus-comitatus* de Hainaut de doyennés qui ne correspondraient à aucune circonscription civile ? De manière plus fondamentale toutefois, des chercheurs allemands ont montré de manière convaincante que l'instauration des comtés à la période carolingienne s'était accompagnée de mesures visant à désigner à la tête de ces comtés des personnages étrangers à l'aristocratie locale, des comtes dont les fonctions n'étaient d'ailleurs pas héréditaires, à l'inverse du modèle développé dans le royaume de France⁷⁴. On en a un exemple en Hainaut avec un comte de Blois peut-être originaire de Meuse-Moselle⁷⁵. Le développement des principautés territoriales dans nos régions procède donc aussi de la capacité de familles aristocratiques locales ou acclimatées sur place à s'installer dans les circonscriptions anciennes ou à fonder de nouvelles circonscriptions. Le sort, en apparence chaotique, du comté de Huy⁷⁶ montre comment des circonscriptions peuvent apparaître au premier plan, sembler disparaître ou se trouver en veilleuse, pour des raisons d'ordre politique et stratégique. On peut ainsi citer l'émergence du comté de Louvain vers l'an mil et souligner que les meilleurs spécialistes en la matière ne lui donnent plus d'ancêtre carolingien⁷⁷. Il n'y a donc aucune raison de vouloir faire du doyenné de Bruxelles l'équivalent d'un comté de Bruxelles remontant au partage du traité de Meerssen (870)⁷⁸. La mention d'un comté de Bruxelles se trouve dans un document faux, mais datable peut-être encore du 11^e siècle⁷⁹. Elle ne peut donc appuyer l'existence d'un ancien comté de Bruxelles, mais constitue un témoignage significatif de

⁷³ Voir par exemple les travaux de Ch. Mériaux cités dans cet article.

⁷⁴ WERNER K.F., « Missus-Marchio-Comes. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans IDEM, *Vom Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreich*, Sigmaringen, 1984, pp. 128-142 ; NONN U., *Pagus und comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter*, Bonn (*Bonner Historische Forschungen*, n° 49), 1983, pp. 42-43.

⁷⁵ DEVROEY J-P., « Note sur les biens de Saint-Germain-des-Prés en Belgique (8^e-10^e siècles) », dans *Revue Bénédictine*, 96, 1986, pp. 40-44 ; HELVETIUS A-M., « Avant la ville, la campagne... », op. cit., pp. 375-378.

⁷⁶ DIERKENS A., « Les Ansfrid et le comté de Huy au 10^e siècle », dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts*, 41, 1987, pp. 61-76 ; DE WAHA M., « *Oppida quaedam ipsorum novitia* : des fortifications lotharingiennes. », dans *Actes du Colloque Francia media*, à paraître, Metz-Luxembourg, 2009.

⁷⁷ BIJSTERVELD A.-J. et GUILARDIAN D., « La formation du duché (843-1106) », dans VAN UYTVEN R., BRUNEEL CL., KOLDEWEIJ A. M. et al. (éd.), *Histoire du Brabant, du duché à nos jours*, Zwolle, 2004, pp. 41-63.

⁷⁸ BONENFANT P., « Quelques cadres... », op. cit., pp. 5 et suiv.

⁷⁹ GYSSELING M., KOCH A.C.F., *Diplomata Belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, Bruxelles, 1950, n°230, pp. 383-384 (21 septembre 1062, faux réalisé à la fin du 11^e siècle ou vers 1160) (= *Monumenta Germaniae Historica, Diplomata Regum et Imperatorum Germaniae*, t. 6 : *Heinrici IV Diplomata*, éd. VON GLADISS D. et GAWLIK A., Hanovre, 1941-1978, pp. 118-120, n°91).

l'importance de Bruxelles dès cette époque, puisque la « ville » naissante apparaît incontestablement comme une référence pour situer un centre de pouvoir et y rattacher un prince. De la même manière, dès les environs de 1080, une branche de la *Genealogia comitum Bulloniensium*, associe à Bruxelles un des princes de la maison de Louvain⁸⁰.

La fixation dès le début du 12^e siècle du siège du doyenné à Bruxelles témoigne de l'expansion de la « ville » naissante. Cette étude amène à rendre hommage à la vision pénétrante de l'histoire de Bruxelles qu'avait mise au point Guillaume Des Marez au début du 20^e siècle⁸¹.

⁸⁰ GENICOT L., « Princes territoriaux et sang carolingien. La *Genealogia comitum Buloniensium* », dans IDEM, *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 6^e série, Fasc. 7, pp. 217-306 (ici pp. 258-259).

⁸¹ En particulier DES MAREZ G. (†), *Le développement territorial de Bruxelles au Moyen Age. Étude de géographie historique urbaine*, texte posthume publié par BONENFANT P. et QUICKE F., Bruxelles, 1935.

Annexe n° 1 : actes citant des doyens et des doyennés relatifs au territoire de Bruxelles et à ses environs (11^e-12^e siècles)

Date	Référence	Texte	Paroisse(s)	Doyenné(s) mentionné(s)
1098	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 15-16, n° 8	Manassès, évêque de Cambrai, donne l'église d'Asse à l'abbaye d'Affligem ; liste des témoins : « (...) <i>S. Waltelmi Jettensis ecclesie prioris. S. Roscelini eiusdem loci et parrochie decani. S. Alberonis decani. S. Eustachii decani.</i> (...) »	Jette et Asse	/
1108, entre 1/1 et 2/7	Miraeus et Foppens, <i>Opera diplomatia</i> ..., vol. 1, p. 82, repris dans Van Mingroot, 1985, p. 37, n° 14	Odon, évêque de Cambrai, affranchit le chapitre Notre-Dame de Termonde de tout droit de personat et de toute autre exigence laïque, lui confère une <i>libertas</i> , concédant pour cela au doyen détenant la <i>cura animarum</i> des chanoines le droit d'excommunier les « malfaiteurs de l'église » ; pour cela, le chapitre paiera au doyen de Bruxelles au profit de l'évêque une redevance récongnitive de trois sous, monnaie de Termonde (« <i>...concedentes ut decanus, qui canonicorum ibidem Deo famulantium curam habuerit, in ecclesiae malefactores excommunicandi potestatem habeat. Sic tamen ut eadem ecclesiae, pro libertaris memoria, tres Tenaermondensis monetae solidos decano Bruxelensi ad usus nostros singulis annis persolvat.</i> »)	Termonde	Bruxelles
1112	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 41-42, n° 21	Odon, évêque de Cambrai, confirme le don que Wenemar, châtelain de Gand, a fait à l'abbaye de Bornhem de certains biens sis à Bouchout et Steenhuffel ; liste des témoins : « <i>S. Radulfi eiusdem altaris archidiaconi. (...) S. Tietdonis decani eiusdem altaris, Segardi decani de Belleh, Riberti decani, Alexandri decani de Hal, Bernardi decani de Waisch (...) Hunradi decani de Gandavo</i> (...) »	Bouchout et Steenhuffel	/
1112-1120	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 41-42, n° 22	L'archidiacre Gaucher renonce à la redevance de douze deniers que lui doit l'abbaye de Bornhem ; liste des témoins : « <i>S. Gv. Jatensis abbatis. S. H Brussellensis prepositi. S. Th. Decani. S. Johannis sacerdotis et aliorum complurium scilicet</i> (...) »	Bornhem	/
1116-1131	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., p. 42, n° 23	Burchard, évêque de Cambrai, donne l'église de Leefdael à l'abbaye d'Afflighem, du consentement de l'archidiacre Walcher/Gaucher ; liste des témoins : « <i>S. Anselmi archidiaconi. S. Balduini decani. S. Walteri clerici. S. Arnulfi. S. Hugonis. S. Cononis</i> »	Leefdael	/
1117	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 43-	L'archidiacre Gaucher renonce, en faveur du prieuré de Forest, à ses droits sur les églises de Forest et d'Uccle ; liste des témoins : « [S. des abbés de Jette et de Bornehm] <i>S. Tidonis decani.</i> [S. de 5	Forest et Uccle	/

	44, n° 24	chanoines de Bruxelles] (...) »		
1117, 25/12	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 46-47, n° 26	Burchard, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye d'Affligem les églises de Meerbeek et de Beyssem ; liste des témoins : « <i>S. Iohannis archidiaconi. S. Anselmi archidiaconi. S. Erleboldi prepositi. S. Oilardi decani, Anelini et Alexandri decanorum.</i> (...) »	Meerbeek et Beisem	/
1123	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 63-64, n° 35	Burchard, évêque de Cambrai, confirme à l'abbaye d'Affligem la possession de l'église d'Asse ; acte donné à Bruxelles avec liste des témoins : « <i>S. decanorum Thidonis, Rodberti.</i> (...) »	Asse	/
1126	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 72-73, n° 42	Burchard, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye d'Affligem l'église de Molhem ; liste des témoins : « <i>S. Radulphi eiusdem partis archidiaconi. S. Baldewini et Riberti decanorum. S. Ulrici et Ambrosii et Gualteri personarum</i> »	Molhem	/
1126	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 73-74, n° 43	Burchard, évêque de Cambrai, accorde au prieuré de Bornhem la remise partielle des redevances que lui doivent annuellement les églises de Rijmenam et Keerbergen ; liste des témoins : « <i>S. Gerardi eius partis archidiaconi.</i> (...) <i>S. Raineri, Baldewini, Riberti decanorum.</i> »	Rijmenam et Keerbergen	/
Entre 25/12 1126 et 4/6 1127	Lefèvre (†), Godding et al., <i>Chartes...</i> , pp. 7-8, n° 4	Burchard, évêque de Cambrai, donne à l'église Notre-Dame et Sainte-Gudule à Bruxelles, en faveur de l'hospice voisin voué à ND et les XII Apôtres, l'autel d'Etterbeek ; liste des témoins : « <i>S. Anseli eiusdem altaris archidiaconi. S. Erlealdi prepositi et archidiaconi. S. Gerardi archidiaconi. S. Iohannis archidiaconi. S. Theoderici archidiaconi. Oilardi decani</i> ; [plusieurs chanoines] »	Etterbeek	/
Entre 25/12 1128 et 4/6 1129	Lefèvre (†), Godding et al., <i>Chartes...</i> , pp. 9-10, n° 5	Burchard, évêque de Cambrai, donne à l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, en faveur de l'hôpital Saint-Nicolas situé dans cette paroisse, l'autel de Wezembeek ; liste des témoins : « <i>S. Anseli eiusdem loci archidiaconi. S. Erlebaudi prepositi. S. Iohannis archidiaconi. S. Gerardi archidiaconi. S. Oilardi decani</i> ; [plusieurs chanoines et abbés] ; <i>S. Baldewini decani.</i> »	Wezembeek	/
1133	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 79-81, n° 48	Godefroid, duc de Brabant, confirme à l'oratoire de Grand-Bigard la possession de ses biens et le place sous l'autorité de l'abbé d'Affligem ; liste des témoins n° 2 (concernant la subordination à Affligem) : « <i>Balduinus decanus de Brusella ; Onulfus prebyter ; Johannes de Anderlecht</i> ; (...) »	Grand-Bigard	Bruxelles
1134	Lefèvre (†), Godding et al.,	Liétard, évêque de Cambrai, donne à l'église des Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles l'autel de Melsbroek, libre de tout droit de personat ; liste des	Melsbroek	/

- Chartes...*, pp. 10-11, n° 6
témoins : « *S. Teoderici archidiaconi. S. Gerardi archidiaconi. S. Balduini decani. S. Alexandri decani* [plusieurs prêtres et chapelains] »
- 1134 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., pp. 83-84, n° 51
Lietard, évêque de Cambrai, réduit à 3 deniers pour l'abbaye d'Affligem et à un pour le prieuré de Forest la redevance appelée « deniers du vin » (*denarios vini*) que ces monastères lui doivent annuellement ; liste des témoins : « *S. Theodorici illius ecclesie archidiaconi. Erleboudi prepositi. S. Gerardi decani et archidiaconi. S. Theodorici archidiaconi.* » Forest /
- 1135 Lefèvre (†), Godding et al., *Chartes...*, pp. 11-13, n° 7
Le doyen Baudouin et le chapitre de Saint Michel de Bruxelles font connaître l'accord qu'ils ont conclu avec l'abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai, du consentement du duc Godefroid, à propos de l'église de la Chapelle à Bruxelles ; liste des témoins : « *S. Bauduini decani. S. Rasonis prepositi. S. Walteri magistri* [Un *parochiani* et plusieurs chevaliers] ; *S. Bauduini, Everwini, item Everwini, Raimari, scabinorum et synodalium (...)* » Bruxelles /
- 1140 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., p. 99, n° 62
Nicolas, évêque de Cambrai, fait savoir au doyen Baudouin et au chapitre de Bruxelles (assemblée des prêtres et clercs du doyenné de Bruxelles : *B. decano et capitulo Bursellensi*) qu'à sa demande et à celle d'Albert, l'abbaye d'Affligem a acc Gerardi eius parties archidiaconi..S Raineri, Baldewini, Riberti decanorum) à une dame du nom de A. la jouissance d'une maison construite sur le cimetière de Londerzeel Londerzeel Bruxelles
- 1143 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., pp. 103-104, n° 66
Godefroid, duc de Brabant, ainsi que Lutgarde, sa mère, donnent au prieuré de Bigard, à la demande de Berthe d'Anderlecht, les 32 bonniers de terre allodiale que cette dame possède entre Wolsem et Bigard ; liste des témoins : « *Balduinus decanus de Bruxella ; Henricus canonicus sancte Gudele ; Walterus scolasticus ; Onulfus sacerdos de Caldenberge ; (...)* » Grand-Bigard et de Dilbeek Bruxelles
- 1143-1144 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., p. 108, n° 69
Nicolas, évêque de Cambrai, fait savoir qu'Arnoul de Bigard a renoncé à ses prétentions sur les cinq bonniers dont le comte Henri a doté la chapelle de Chapelle-Saint-Ulric ; liste des témoins : « *Theodorico, Gerardo Cameracensibus archidiaconis ; (...)* *Roberto, Alexandro decanis ; Everardo, Waltero, Balduino personis ; (...)* » Sint-Ulriks-Kapelle /
- Entre 25/12 1153 et 24/12 1154 Vleeschouwers, *De oorkonden...*, pp. 39-40, n° 38
Godefroid III, duc de Brabant, ratifie la donation d'un alleu à Bouchout donné à l'abbaye Saint-Bavon par les frères Gielbrecht et Jordan ; liste des témoins : longue liste de Gantois et au milieu : « *Symon prepositus ; Walterus decanus Broselle, Rubertus decanus ; (...)* » Bouchout Bruxelles

1154	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 148-149, n° 96	Nicolas, évêque de Cambrai, reconnaît avoir donné au prieuré de Basse-Wavre, à la demande de Gérard, bénéficiaire de l'église de Braine-l'Alleud, la dîme intégrale de la ferme de Hanonsart ; liste des témoins : deux doyens : « <i>S. Walteri decani. S. Roberti decani.</i> »	Braine-l'Alleud	/
1155, 11/11	Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de Belgique, t. 4, (1867), pp. 474-475	Nicolas, évêque de Cambrai, donne les églises de Wolvertem et Neder-Heembeek à l'abbaye de Dielegem-Jette ; liste des témoins : « <i>S. Radulphi archidiaconi. S. Walteri capellani. (...) S. Godescalci decani, Johannis de Forest, presbyterorum. (...)</i> »	Wolvertem et Neder-Heembeek	/
Entre 25/12 1154 et 21/3 1155 ou entre 19 et 24/12 1155	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 41-42, n° 39	Nicolas de Chièvres, E de C, donne à l'abbaye Saint-Bavon le patronat de la chapelle de Landskouter ; liste des témoins : « <i>Raolfus archidiaconus ; Robertus decanus de Bella ; Johannes capellanus ; Vlricus, Robertus, Pipinus, Anselmus, Walterus, canonici Cameracenses.</i> »	Landskouter	Schellebelle
1160	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., p. 171, n° 111	Godefroid, PT, cède en alleu à l'abbaye d'Affligem le moulin d'Abeiche, auquel ont renoncé Macaire de Braine, ses fils et un de leurs parents, qui le tenaient en fief du duc ; liste des témoins : « <i>Testes : Willelmus decannus Brucselensis ; Gerardus persona de Bracna ; Everardus, Bernerus, presbyteri (...)</i> »	Braine	Bruxelles
1162	De Smet, <i>Recueil des chroniques de Flandre, Bruxelles, 1841, t. 2, Codex diplomaticus</i> , p. 764-765, n°s 17 et 18.	Nicolas, évêque de Cambrai, fait savoir à ses doyens de Hal et de Schellebelle (« <i>decanis suis de Hal et de Bella</i> ») que l'église d'Haspres (auj. France, département du Nord) a vendu à l'abbaye de Ninove une terre située près de l'abbaye (« <i>terram in confinio Ninivensis ecclesie sitam</i> ») ; la terre en question est située à Catterem par un acte suivant.	Catterem	Hal et Schellebelle
Entre 1163 et 3/11 1177	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 68-69, n° 63	Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand, et Betton, abbé de Saint-Bavon de Gand, règlent un différend survenu au sujet de la dîme de « Letheroie » (lieu non identifié par l'éditeur) ; liste des témoins : « <i>S. Hugonis abbatis. S. Bettonis abbatis. S. Rotberti decani. S. Rotberti presbyteri. (...)</i> »	/	/
1164	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem</i> ..., pp. 181-	Nicolas, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye d'Affligem, afin que l'on célèbre dans ce monastère l'anniversaire de sa mort, les chapelles d'Audenaken et de Berchem-Saint-Laurent ; liste des témoins :	Audenaken et Berchem-Saint-	/

	182, n° 120	« <i>S. Theodorici prepositi. S. Everardi, Alardi, Ostonis archidiaconorum. S. abbatis Gerardi de Cameron (...) et aliorum abbatum. S. Hugonis, Anselmi, Roberti decanorum. (...)</i> »	Laurent	
1165	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 188-189, n° 125	Nicolas, évêque de Cambrai, ratifie le don que Gautier, abbé de Bergues-Saint-Winnoc, a fait au prieuré de Forest de l'église de Gammerage ; liste des témoins : « <i>Testes : Theodericus archidiaconus ; Osto archidiaconus</i> [plusieurs abbés] ; <i>Robertus decanus de Bella, Henricus decanus de Monte Gerald</i> ; [plusieurs chanoines] »	Gammerage	Schellebelle et Grammont
Entre 25/12 1168 et 24/12 1169	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 53-55, n° 50	Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand, et Betton, abbé de Saint-Bavon, parviennent à un accord sur la sépulture des bourgeois de Gand par l'arbitrage des abbés d'Affligem, d'Ename et de Drongen ; liste des témoins : « [plusieurs abbés et moines] <i>S. Rotberti decani de Bella.</i> »	Gand	Schellebelle
1169	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 196-198, n° 132	Acte constatant que les revendications de Daniel de Hal tendant à être remis en possession des chapelles d'Audenaken et de Berchem-Saint-Laurent ont été trouvées non fondées par une assemblée de quatre abbés (Ename, Grimbergen, Ninove et Jette) réunis à Anderlecht et que le demandeur s'est désisté de ses prétentions ; liste des témoins : « [les quatre abbés] ; <i>Gerardus Bruccsellensis decanus (...)</i> »	Audenaken et Berchem-Saint-Laurent	Bruxelles
1172-1174	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 63-64, n° 58	Gérard, abbé de Ninove, Egbert, abbé de Grimbergen et Hildebrand, abbé de Dielegem, font savoir que lors d'une région à Bruxelles (<i>in capitulo Bruxellensi</i>) tenu sous la présidence de Pierre, évêque élu de Cambrai, il a été arrêté que les chapelles de Zellik et de Kobbegem doivent la redevance épiscopale dite <i>obsonium</i> en tant que chapelle et non en tant qu'église ; liste des témoins constituée de doyens et de prêtres : « <i>S. Gerardi Bruxellensis decani. S. Henrici decani de Bonlar. S. Alexandri decani de Halla. S. Roberti decani de Bella. S. Galteri de Dica, S. Iueri, S. Godescalci parrochianorum. S. Henrici de Hameca, S. Henrici Spikinc, S. Onulfi et Ingelberti presbitorum.</i> »	Zellik et Kobbegem	Bruxelles, Boelare, Hal et Schellebelle
1173	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 225-226, n° 149	Pierre, évêque élu de Cambrai, donne au prieuré de Forest l'église de Woluwe-Saint-Pierre ; liste des témoins : « [plusieurs archidiacres et un chancelier] <i>S. Hugonis decani. S. Johannis sacerdotum. S. Anselmi. S. Henrici decanorum (...)</i> »	Woluwe-Saint-Pierre	/
1174-1176	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem</i> ..., pp. 231-232, n° 154	Alard, évêque élu de Cambrai, fait connaître la décision par laquelle le Saint-Siège a tranché le différend survenu entre l'abbaye de Nivelles et le prêtre desservant la paroisse de Laeken, relatif aux dîmes de cette paroisse ; liste des témoins : « <i>S. Johannis cantoris, Johannis de Sancto Gaugerico, Galtheri decani, Huardi, Ulrici ; Henrici decani de Bonlar.</i> »	Laeken	Boelare

Entre 25/12 1175 et 24/12 1176	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 66-67, n° 61	Alard, évêque élu de Cambrai, donne à l'abbaye Saint-Bavon le patronat des chapelles de Godveerdegen et de Latem-Sainte-Marie ; liste des témoins : « <i>S. Rotberti decani earundem capellarum.</i> »	Godveerdegen et Latem-Sainte-Marie	/
s.d. (entre 6/4 1176 et 1/6 1191)	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 84-86, n° 81	Walter II, seigneur de Termonde, confirme l'échange fait par son feudataire Arnold d'Evergem avec l'abbaye Saint-Bavon de la dîme de Wevelswale ou Boterzande contre la dîme d'Evergem et 40 mesures de terre à Aandijk ; liste des témoins : « <i>S. Rotberti decani de Bella. (...)</i> »	Wevelswale et Evergem	Schellebelle
1177	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 240-241, n° 158	Alard, évêque de Cambrai, ratifie la cession de l'église de Laeken et du village d'Hamme-lez-Asse, que l'abbaye de Nivelles a faite à celle d'Affligem ; liste des témoins : « <i>S. Theodorici eiusdem loci archidiaconi ; (...)</i> <i>S. Roberti de Bella, Heinrichi de Bruxella decanorum.</i> »	Laeken	Schellebelle et Bruxelles
1178, 12/5	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 69-70, n° 64	Everard, évêque de Tournai, donne à l'abbaye Sainte-Bavon le patronat de l'église d'Uitbergen, jusque-là détenu par Robert, doyen de Schellebelle (« <i>altare de Bergine quod Robertus decanus de Belle sicut tenebat nobis</i> ») ; liste des témoins : « <i>S. Everardi Tornacensis episcopi. S. Arnulfi archidiaconi. S. Gunteri decani. S. Teoderici presbiteri. (...)</i> <i>S. Rotbertus decanus de Bella</i> »	Uitbergen	Schellebelle
1180	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , p. 247, n° 170	Attestation portant que Guillaume Nortman a restitué au prieuré de Forest la dîme de Woluwe (sans doute Saint-Pierre) dont il l'avait dépossédé injustement ; l'acte est corroboré par les sceaux de l'abbé de Jette et du doyen de Bruxelles Henri : « <i>sigillorum abbatis de Geht et Henrici decani Bruxellensis.</i> »	Woluwe	Bruxelles
1185	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 258-259, n° 181	Guillaume de Termonde fait savoir que Guillaume, écoute de Termonde, a donné à l'abbaye d'Affligem quatre bonniers de terre qu'il tenait de lui en fief ; liste des témoins : « <i>Testes : Robertus decanus de Bella, Hugo decanus ; (...)</i> ».	/	Schellebelle
1187	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , p. 264, n° 187	Siger, archidiacre de Cambrai, règle en qualité d'arbitre le différend survenu entre l'abbaye d'Affligem et le prêtre desservant Moorsel au sujet des droits de ce dernier : liste des témoins : « <i>S. Johannis decani Bruxellensis ; [plusieurs prêtres des environs]</i> »	Moorsel	Bruxelles
1190	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 284-	Roger, évêque de Cambrai, étant sur le point de partir pour la Terre sainte, donne au prieuré de Forest l'église de Rhode-Sainte-Genèse, avec Beersel et Linkebeek qui en dépendent ; liste des témoins : « [plusieurs archidiacres et dignitaires] ; <i>S.</i>	Rhode, Beersel et Linkebeek	Bruxelles

- 285, n° 206 *Johannis decani Bruxelles* »
- 1190 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., pp. 290-291, n° 211 Simon, abbé de Grimbergen, fait savoir de quelle façon son abbaye et celle d'Affligem ont partagé entre elles des biens qu'elles possédaient par indivis à Over-Heembeek ; liste des témoins : « *S. Sigeri archidiaconi Cameracensis (...). S. Johannis decani Bruxellensis. S. Michaelis presbiteri sancte Gudile. S. Henrici presbiteri de Woluuia (...)* » Over-Heembeek Bruxelles
- 1197 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., pp. 304-305, n° 226 Siger, archidiacre de Cambrai, étant devenu archidiacre de Brabant, déclare maintenir la décision par laquelle il a jadis réglé, en qualité d'arbitre, le différend entre l'abbaye d'Affligem et le prêtre desservant l'église de Moorsel au sujet des droits de ce dernier ; liste des témoins :

« *Testes : Henricus decanus Bruxellensis ; Gerardus persona de Goika.* » Moorsel Bruxelles
- 1201 De Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem* ..., pp. 316-317, n° 233 Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, fait savoir que les habitants de Grammont qui ont élevé des prétentions sur certains biens appartenant au prieuré de Grand-Bigard, y ont renoncé ; il confirme à ce monastère la possession de ces biens ; liste des témoins : « (...) *Arnoldus decanus de Grammont (...)* » Grammont Grammont

Annexe n° 2 : Liste non exhaustive des actes citant des doyens avec précision de lieu (11^e-12^e siècles)

Date	Référence	Texte	Paroisse(s)	Doyenné(s) mentionné(s)
1064	Van Mingroot, <i>Les chartes...</i> , p. 91, n° 2.04	Liébert, évêque de Cambrai, approuve, à la demande du comte et de la comtesse de Flandre, la fondation de l'abbaye d'Ename, l'émancipe de toute redevance et ingérence extérieure et lui confère l'immunité ; il détermine le cens réconitif de l'église Saint-Vaast de Nederename et y limite le droit synodal du doyen de chrétienté (« <i>Mater quoque ecclesia, id est beati Vedasti in Inferiori Eham, ab omni reditu et inquietudine quiescet, tantum très solidos in Pascha nobis persolvat, et decanus noster ex consensu abbatis ibi sinodum in populum celebrabit</i> ») ; Fait à Cambrai « <i>in sinodio</i> »		Neder-Ename avant Pamele
1073	DUVIVIER Ch., <i>Recherches...</i> , op. cit.,	« <i>S. Segfridi decani de Hornut (...)</i> episcopante Gerardo, regnante Richilde comitissa de Hainau cum Balduino filio ejus »		Hornu
1089	Van Mingroot, <i>Les chartes...</i> , pp. 254-256, n° 3.23	« <i>Annuentibus archidiaconis Desiderio videlicet Atrebatensi, Amardo, ostrevanensi, Gerardo Bracbatensi, annuentibus etiam eorum decanis, Heimerico de Betunia, Tietigero Duacense, Gisleberto de Sonegüs</i> »		Soignes
1098	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 15-16, n° 8	Manassès, évêque de Cambrai, donne l'église d'Asse à l'abbaye d'Affligem ; liste des témoins : « (...) <i>S. Waltelmi Jettensis ecclesie prioris. S. Roscelini eiusdem loci et parrochie decani. S. Alberonis decani. S. Eustachii decani. (...)</i> »	Jette ou Asse ?	
1105	DUVIVIER Ch., <i>Actes...</i> , p. 51	Actes d'Odon, évêque de Cambrai, « <i>Actum in synodo Sancti Brictii</i> »		Saint-Brice, à Tournai
1108, entre le 1/1 et le 2/7	Miraeus et Foppens, <i>Opera diplomatica...</i> , vol. 1, p. 82, repris	Odon, évêque de Cambrai, affranchit le chapitre Notre-Dame de Termonde de tout droit de personat et de toute autre exigence laïque, lui confère une <i>libertas</i> , concédant pour cela au doyen détenant la <i>cura animarum</i> des chanoines le droit d'excommunier les « malfaiteurs de l'église » ; pour cela, le	Termonde	Bruxelles

- dans Van Mingroot, 1985, p. 37, n° 14
- chapitre paiera au doyen de Bruxelles au profit de l'évêque une redevance récongnitive de trois sous, monnaie de Termonde (« ...*concedentes ut decanus, qui canonicorum ibidem Deo famulantium curam habuerit, in ecclesiae malefactores excommunicandi potestatem habeat. Sic tamen ut eadem ecclesiae, pro libertaris memoria, tres Teneraemondensis monetae solidos decano Bruxellensi ad usus nostros singulis annis persolvat.* »
- 1112 De Marneffe, *Cartulaire d'Affligem...*, pp. 41-42, n° 21
- Odon, évêque de Cambrai, confirme le don que Wenemar, châtelain de Gand, a fait à l'abbaye de Bornhem de certains biens sis à Bouchout et Steenhuffel ; liste des témoins : « *S. Radulfi eiusdem altaris archidiaconi. (...) S. Tietdonis decani eiusdem altaris, Segardi decani de Belleh, Riberti decani, Alexandri decani de Hal, Bernardi decani de Waisch (...) Hunradi decani de Gandavo (...)* »
- Bouchout et Steenhuffel
- Schellebelle, Hal, Waes (Tournai) Gand (Tournai)
- 1133 De Marneffe, *Cartulaire d'Affligem...*, pp. 79-81, n° 48
- Godefroid, duc de Brabant, confirme à l'oratoire de Grand-Bigard la possession de ses biens et le place sous l'autorité de l'abbé d'Affligem ; liste des témoins n° 2 (concernant la subordination à Affligem) : « *Balduinus decanus de Brusella ; Onulfus prebyter ; Johannes de Anderlecht ; (...)* »
- Grand-Bigard
- Bruxelles
- 1146 Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 1865, pp. 22-24
- « *Preterea, Alscanus, decanus de Brochem, terram cum curte Haga (Wommelghem) et cum omni jure suo predicte ecclesie tradidit* »
- ?
- Entre 25/12 1153 et 24/12 1154
- Vleeschouwers, *De oorkonden...*, pp. 39-40, n° 38
- Godefroid III, duc de Brabant, ratifie la donation d'un alleu à Bouchout donné à l'abbaye Saint-Bavon par les frères Gielbrecht et Jordan ; liste des témoins : longue liste de Gantois et au milieu : « *Symon prepositus ; Walterus decanus Broselle, Rubertus decanus ; (...)* »
- Bouchout
- Bruxelles
- Entre 25/12 1154-21/3 1155 ou entre
- Vleeschouwers, *De oorkonden...*, pp. 41-42, n° 39
- Nicolas de Chièvres, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye Saint-Bavon le patronat de la chapelle de Landskouter ; liste des témoins : « *Raolfus archidiaconus ; Robertus decanus de Bella ; Johannes capellanus ; Vlricus, Robertus, Pipinus, Anselmus, Walterus, canonici Cameracenses.* »
- Landskouter, près de Gand
- Schellebelle

- 19-24
1155
- 1160 De Marneffe, *Cartulaire d’Affligem...*, p. 171, n° 111 Godefroid III, duc de Brabant, cède en alleu à l’abbaye d’Affligem le moulin d’Abeiche, auquel ont renoncé Macaire de Braine, ses fils et un de leurs parents, qui le tenaient en fief du duc ; liste des témoins : « *Testes* : **Willelmus decannus Brucselensis** ; *Gerardus persona de Bracna* ; *Everardus, Bernerus, presbyteri (...)* » Braine Bruxelles
- 1162 De Smet, *Recueil des chroniques de Flandre*, Bruxelles, 1841, t. 2, *Codex diplomaticus*, p. 764-765, n° 17 et 18. Nicolas, évêque de Cambrai, fait savoir à ses **doyens de Hal et de Schellebelle** (« *decanis suis de Hal et de Bella* ») que l’église d’Haspres (auj. France, département du Nord) a vendu à l’abbaye de Ninove une terre située près de l’abbaye (« *terram in confinio Ninivensis ecclesie sitam* ») ; la terre en question est située à Catterem par un acte suivant. Catterem Hal et Schellebelle
- 1165 De Marneffe, *Cartulaire d’Affligem...*, pp. 188-189, n° 125 Nicolas, évêque de Cambrai, ratifie le don que Gautier, abbé de Bergues-Saint-Winnoc, a fait au prieuré de Forest de l’église de Gammerage ; liste des témoins : « *Testes* : *Theodericus archidiaconus* ; *Osto archidiaconus* [plusieurs abbés] ; *Robertus decanus de Bella, Henricus decanus de Monte Geraldii* ; [plusieurs chanoines] » Gammerage Schellebelle et Grammont
- Entre 25/12 1168 et 24/12 1169 Vleeschouwers, *De oorkonden...*, pp. 53-55, n° 50 Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand, et Betton, abbé de Saint-Bavon, parviennent à un accord sur la sépulture des bourgeois de Gand par l’arbitrage des abbés d’Affligem, d’Ename et de Drongen ; liste des témoins : « [plusieurs abbés et moines] *S. Rotberti decani de Bella.* » Gand Schellebelle
- 1169 De Marneffe, *Cartulaire d’Affligem...*, pp. 196-198, n° 132 Acte constatant que les revendications de Daniel de Hal tendant à être remis en possession des chapelles d’Audenaken et de Berchem-Saint-Laurent ont été trouvées non fondées par une assemblée de quatre abbés (Ename, Grimbergen, Ninove et Jette) réunis à Anderlecht et que le demandeur s’est désisté de ses prétentions ; liste des témoins : « [les quatre abbés] ; *Gerardus Brucsellensis decanus (...)* » Audenaken et Berchem-Saint-Laurent

1172-1174	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 63-64, n° 58	Gérard, abbé de Ninove, Egbert, abbé de Grimbergen et Hildebrand, abbé de Dielegem, font savoir que lors d'une région à Bruxelles (<i>in capitulo Bruxellensi</i>) tenu sous la présidence de Pierre, évêque élu de Cambrai, il a été arrêté que les chapelles de Zellik et de Kobbegem doivent la redevance épiscopale dite <i>obsonium</i> en tant que chapelle et non en tant qu'église ; liste des témoins constituée de doyens et de prêtres : « <i>S. Gerardi Bruxellensis decani. S. Henrici decani de Bonlar. S. Alexandri decani de Halla. S. Roberti decani de Bella. S. Galteri de Dica, S. Iueri, S. Godescalci parrochianorum. S. Henrici de Hameca, S. Henrici Spikinc, S. Onulfi et Ingelberti presbitorum.</i> »	Zellik et Kobbegem	Bruxelles, Boelare, Hal et Schellebelle
1173	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 225-226, n° 149	Pierre, évêque élu de Cambrai, donne au prieuré de Forest l'église de Woluwe-Saint-Pierre ; liste des témoins : « [plusieurs archidiaques et un chancelier] <i>S. Hugonis decani. S. Johannis sacerdotum. S. Anselmi. S. Henrici decanorum (...)</i> »	Woluwe-Saint-Pierre	/
1174-1176	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Afflighem...</i> , pp. 231-232, n° 154	Alard, évêque élu de Cambrai, fait connaître la décision par laquelle le Saint-Siège a tranché le différend survenu entre l'abbaye de Nivelles et le prêtre desservant la paroisse de Laeken, relatif aux dîmes de cette paroisse ; liste des témoins : « <i>S. Johannis cantoris, Johannis de Sancto Gaugerico, Galtheri decani, Huardi, Ulrici ; Henrici decani de Bonlar.</i> »	Laeken	Boelare
Entre 25/12 1175 et 24/12 1176	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 66-67, n° 61	Alard, évêque élu de Cambrai, donne à l'abbaye Saint-Bavon le patronat des chapelles de Godveerdegen et de Latem-Sainte-Marie ; liste des témoins : « <i>S. Rotberti decani earundem capellarum.</i> »	Godveerdegen et Latem-Sainte-Marie	/
1176				
s.d. (entre 6/4 1176 et 1/6 1191	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 84-86, n° 81	Walter II, seigneur de Termonde, confirme l'échange fait par son feudataire Arnold d'Evergem avec l'abbaye Saint-Bavon de la dîme de Wevelswale ou Boterzande contre la dîme d'Evergem et 40 mesures de terre à Aandijk ; liste des témoins : « <i>S. Rotberti decani de Bella. (...)</i> »	Wevelswale et Evergem	Schellebelle

1177	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem...</i> , pp. 240-241, n° 158	Alard, évêque de Cambrai, ratifie la cession de l'église de Laeken et du village d'Hamme-lez-Asse, que l'abbaye de Nivelles a faite à celle d'Affligem ; liste des témoins : « <i>S. Theodorici eiusdem loci archidiaconi ; (...) S. Roberti de Bella, Heinrichi de Bruxella decanorum.</i> »	Laeken	Schellebelle et Bruxelles
1178, 12/5	Vleeschouwers, <i>De oorkonden...</i> , pp. 69-70, n° 64	Everard, évêque de Tournai, donne à l'abbaye Sainte-Bavon le patronat de l'église d'Uitbergen, jusque-là détenu par Robert, doyen de Schellebelle (« <i>altare de Bergine quod Robertus decanus de Belle sicut tenebat nobis</i> ») ; liste des témoins : « <i>S. Everardi Tornacensis episcopi. S. Arnulfi archidiaconi. S. Gunteri decani. S. Teoderici presbiteri. (...) S. Rotbertus decanus de Bella</i> »	Uitbergen	Schellebelle
1180	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem...</i> , p. 247, n° 170	Attestation portant que Guillaume Nortman a restitué au prieuré de Forest la dîme de Woluwe (sans doute Saint-Pierre) dont il l'avait dépossédé injustement ; l'acte est corroboré par les sceaux de l'abbé de Jette et du doyen de Bruxelles Henri : « <i>sigillorum abbatis de Geht et Henrici decani Bruxellensis.</i> »	Woluwe	Bruxelles
1185	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem...</i> , pp. 258-259, n° 181	Guillaume de Termonde fait savoir que Guillaume, écoute de Termonde, a donné à l'abbaye d'Affligem quatre bonniers de terre qu'il tenait de lui en fief ; liste des témoins : « <i>Testes : Robertus decanus de Bella, Hugo decanus ; (...)</i> ».	/	/
1187	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem...</i> , pp. 262-263, n° 185	Roger, évêque de Cambrai, donne au prieuré de Bigard les églises de Vosselaar, de Beerse et de WechelterZande ; liste des témoins : « [plusieurs personnes, dont deux archidiacres et un chapelain] ; <i>S. Walteri Cirviensis decani.</i> »	Vosselaar, Beerse et Wechelter Zand, près de Turnhout	Chièvres
1187	De Marneffe, <i>Cartulaire d'Affligem...</i> , p. 264, n° 187	Siger, archidiacre de Cambrai, règle en qualité d'arbitre le différend survenu entre l'abbaye d'Affligem et le prêtre desservant Moorsel au sujet des droits de ce dernier : liste des témoins : « <i>S. Johannis decani Bruxellensis ; [plusieurs prêtres des environs]</i> »	Moorsel	Bruxelles

- | | | | | |
|------|--|---|-----------------------------|-----------|
| 1190 | De Marneffe, <i>Cartulaire d’Affligem...</i> , pp. 284-285, n° 206 | Roger, évêque de Cambrai, étant sur le point de partir pour la Terre sainte, donne au prieuré de Forest l’église de Rhode-Sainte-Genèse, avec Beersel et Linkebeek qui en dépendent ; liste des témoins : « [plusieurs archidiacres et dignitaires] ; <i>S. Johannis decani Bruxelles</i> » | Rhode, Beersel et Linkebeek | Bruxelles |
| 1190 | De Marneffe, <i>Cartulaire d’Affligem...</i> , pp. 290-291, n° 211 | Simon, abbé de Grimbergen, fait savoir de quelle façon son abbaye et celle d’Affligem ont partagé entre elles des biens qu’elles possédaient par indivis à Over-Heembeek ; liste des témoins : « <i>S. Sigeri archidiaconi Cameracensis (...). S. Johannis decani Bruxellensis. S. Michaelis presbiteri sancte Gudile. S. Henrici presbiteri de Woluuia (...)</i> » | Over-Heembeek | Bruxelles |
| 1197 | De Marneffe, <i>Cartulaire d’Affligem...</i> , pp. 304-305, n° 226 | Siger, archidiacre de Cambrai, étant devenu archidiacre de Brabant, déclare maintenir la décision par laquelle il a jadis réglé, en qualité d’arbitre, le différend entre l’abbaye d’Affligem et le prêtre desservant l’église de Moorsel au sujet des droits de ce dernier ; liste des témoins :

« <i>Testes : Henricus decanus Bruxellensis ; Gerardus persona de Goika.</i> » | Moorsel | Bruxelles |
| 1201 | De Marneffe, <i>Cartulaire d’Affligem...</i> , pp. 316-317, n° 233 | Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, fait savoir que les habitants de Grammont qui ont élevé des prétentions sur certains biens appartenant au prieuré de Grand-Bigard, y ont renoncé ; il confirme à ce monastère la possession de ces biens ; liste des témoins : « (...) <i>Arnoldus decanus de Germalmont (...)</i> » | Grammont | Grammont |